

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 34 est présente madame la conseillère Marie-Christine Moore ainsi que messieurs les conseillers, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Natacha Thibault.

Sont absents madame la mairesse Mélanie Villeneuve ainsi que monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine.

Est également présente la directrice générale et assistante-greffière, madame Christine Ménard, urb.

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ordinaire du 17 octobre 2022 ouverte.

**RÉSOLUTION
2022-10-326**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié:

En retirant le point suivant:

8.3 Demande de dérogation mineure – 65, rue Bellevue

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2022
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 21 septembre 2022
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro E-457 décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de plusieurs lots aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école

- 4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-457 décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de plusieurs lots aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école
- 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 442-3 modifiant les articles 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 442-1 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur
- 4.4 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 442-3 modifiant les articles 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 442-1 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur
- 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement
- 4.6 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement
5. Règlementation
6. Administration générale
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
 - 6.2 Demande d'autorisation – Implantation du service 3-1-1 sur le territoire de la Ville de Beloeil
 - 6.3 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014
 - 6.4 Octroi de mandats – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles à des fins de réserve foncière
 - 6.5 Contrat de location – Cases de stationnement – Autorisation de signature
 - 6.6 Vente d'une parcelle de terrain – 601A, chemin Ozias-Leduc – Autorisation de signature
 - 6.7 Dossier de ressources humaines - Confidentiel
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2022
 - 7.2 Approbation des transferts budgétaires
 - 7.3 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2023
 - 7.4 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2023
 - 7.5 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2023
 - 7.6 Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2023

8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la Ville d'Otterburn Park agisse comme inspecteur métropolitain local
 - 8.2 Annulation de la résolution 2022-09-305 – Transfert budgétaire
 - 8.3 Demande de dérogation mineure – 65, rue Bellevue
 - 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée – 93, rue du Prince-Arthur
 - 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 324, rue Borden
 - 8.6 Demande de dérogation mineure – 315, chemin Ozias-Leduc
 - 8.7 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lotissement du lot 3 952 774 (335, rue des Œillets)
9. Travaux publics
 - 9.1 Adoption des modifications de la Politique de gestion de la circulation
 - 9.2 Acquisition et disposition d'équipement – Service des travaux publics
 - 9.3 Dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable – Année 2021
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Demande d'aide financière – Maison des jeunes Ott'ados
 - 10.2 Implantation du programme « Accès-Loisirs »
 - 10.3 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu
 - 10.4 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, pour la première période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Comité MADA local, le 26 septembre 2022;
- Formation patrimoine, le 27 septembre 2022;
- Tournage faire danser un village, le 30 septembre 2022;
- Tournage faire danser un village, le 1^{er} octobre 2022;
- Formation ADS+ sur l'inclusion, le 11 octobre 2022;
- Table de concertation jeunesse de la Vallée des Patriotes, le 12 octobre 2022;
- Conseil d'administration de la table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 14 octobre 2022.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Rencontre avec le chef de la police, le 4 octobre 2022;
- Rencontre avec adolescents, le 6 octobre 2022.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

- Formation patrimoine, le 27 septembre 2022;
- Formation patrimoine, le 29 septembre 2022;
- Comité finances, le 12 octobre 2022;
- Communication avec citoyens.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité de sécurité, le 21 septembre 2022;
- Formation patrimoine, le 27 septembre 2022;
- Formation patrimoine, le 29 septembre 2022;
- Tournage faire danser un village, le 30 septembre 2022;
- Tournage faire danser un village, le 1^{er} octobre 2022;
- Bilan sur les activités de la Pointe-Valaine, le 3 octobre 2022;
- Comité finances, le 12 octobre 2022.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Rencontre d'élus, Couronne sud de la mobilité active, le 20 septembre 2022;
- Formation action patrimoine, le 27 septembre 2022;
- Régie assainissement des eaux, le 28 septembre 2022;
- Tournage faire danser un village, le 1^{er} octobre 2022;
- Rencontre avec monsieur Marco Carrier de la Régie de police, le 4 octobre 2022;
- Rencontre CCU, le 4 octobre 2022;
- Webinaire UMQ, le 5 octobre 2022;
- Rencontres avec adolescents, le 6 octobre 2022.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2022-10-327**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 4 OCTOBRE 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2022.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN
SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 21 SEPTEMBRE
2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 21 septembre 2022.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-457 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 9 000 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR
L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE PLUSIEURS LOTS AUX FINS
DE LES CÉDER AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES DANS LE CADRE
DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement d'emprunt numéro E-457 décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de plusieurs lots aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 octobre 2022.

**RÉSOLUTION
2022-10-328**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-457
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 000 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME
MONTANT POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE PLUSIEURS
LOTS AUX FINS DE LES CÉDER AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore, présente et dépose le projet de Règlement d'emprunt numéro E-457 décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de plusieurs lots aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école.

L'objet de ce projet de Règlement est d'autoriser le conseil à emprunter un montant de 9 000 000\$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots suivants : 3 951 890 à 3 951 893, 3 951 895, 3 951 896, 3 951 898 à 3 951 903, 3 951 905 à 3 951 907, 3 956 415 ptie, 6 410 065, 6 397 656, 6 397 657 et 6 397 781, en y incluant tous les honoraires professionnels, les

frais inhérents, les taxes et les imprévus pour la cession de cesdits lots au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école.

Afin de réaliser cette acquisition, le conseil dépensera une somme n'excédant pas 9 000 000 \$ et acquittera ces dépenses décrétées sur une période de vingt (20) ans, incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 442-3 MODIFIANT LES ARTICLES 7.2 ET 7.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 442-3 modifiant les articles 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 442-1 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 octobre 2022.

RÉSOLUTION
2022-10-329 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442-3 MODIFIANT LES ARTICLES 7.2 ET 7.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 442-3 modifiant les articles 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 442-1 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur.

L'objet de ce Règlement est de réduire à trois (3) heures la durée d'utilisation par semaine d'asperseur amovible, tuyaux poreux, arrosage automatique ou manuel des pelouses et autres végétations.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-6 MODIFIANT L'ARTICLE 3.8 ET ABROGEANT L'ANNEXE L DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 octobre 2022.

RÉSOLUTION
2022-10-330 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-6 MODIFIANT L'ARTICLE 3.8 ET ABROGEANT L'ANNEXE L DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement.

L'objet de ce Règlement est de restreindre ou interdire le stationnement des véhicules routiers sur la rue Des Groseilliers, entre la rue Comtois et la rue Des Œillets, les mardis et jeudis entre 8h et 11h, du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante et d'abroger l'Annexe L.

RÈGLEMENTATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-10-331

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les articles 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il désigne et établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2023, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires, tel que rédigé, et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2022-10-332

DEMANDE D'AUTORISATION – IMPLANTATION DU SERVICE 3-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT que la division CITAM de CAUCA (Centre d'expertise multiservice pour villes et municipalités) a le mandat d'implanter le service 3-1-1 pour la ville qu'elle représente, soit la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park partage des numéros filaires avec la Ville de Beloeil, le représentant de CITAM a transmis à la Ville d'Otterburn Park une demande d'autorisation, en prévision de l'implantation du service 3-1-1 sur ce territoire afin de rendre ce service disponible à la téléphonie cellulaire ainsi que filaire;

CONSIDÉRANT que selon les modalités d'implantation d'un tel service, une telle démarche doit être effectuée auprès des villes et municipalités concernées afin d'obtenir une autorisation et les avis de leur intention. Aussi, la Ville d'Otterburn Park est l'une des villes affectées par cette implantation. Par conséquent, CITAM, qui représente la Ville de Beloeil, demande l'autorisation de la Ville d'Otterburn Park afin de les autoriser, ainsi que les fournisseurs de services en télécommunication, pour que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre Ville soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville autorise l'implantation du service 3-1-1 sur le territoire de la Ville de Beloeil afin de rendre ce service disponible à la téléphonie cellulaire ainsi que filaire;

QUE la directrice générale soit et est autorisée à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2022-10-333**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE
2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur Lloyd’s sous le numéro DL009900-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d’Otterburn Park y a investi une quote-part de 19 554 \$ représentant 3,01 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu’à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu’à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l’Assureur et des villes assurées à l’effet qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l’ensemble des réclamations déclarées à l’assureur Lloyd’s touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l’assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur Lloyd’s pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park demande que le reliquat de 354 116,03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance,

qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2022-10-334**

**OCTROI DE MANDATS – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION
D'IMMEUBLES À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'approprier des immeubles nécessaires pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise l'acquisition de ces immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE soit imposé sur les lots 3 951 890 à 3 951 893, 3 951 895, 3 951 896, 3 951 898 à 3 951 903, 3 951 905 à 3 951 907, 3 956 415 ptie, 6 410 065, 6 397 656, 6 397 657, 6 397 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, le tout conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur l'expropriation, un avis d'expropriation à des fins de réserve foncière;

QUE la Ville donne mandat à la firme DHC avocats afin d'entreprendre les procédures nécessaires afin d'exproprier ces immeubles et représenter la Ville devant les instances appropriées;

QUE la Ville mandate la firme d'évaluateurs Paris, Ladouceur pour réaliser l'évaluation des immeubles précités et agir comme témoins experts devant les instances appropriées;

QUE la Ville mandate la firme Roch Mathieu, arpenteurs-géomètres, aux fins d'établir les plans et les descriptions techniques nécessaires dans le cadre du présent dossier;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner effet à la présente.

**RÉSOLUTION
2022-10-335**

**CONTRAT DE LOCATION – CASES DE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc afin que la Ville lui loue un espace pour l'aménagement de huit cases de stationnement se trouvant dans l'emprise municipale de la rue Comtois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville loue à Gestion Guilmain inc., propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc, un espace pour l'aménagement de huit cases de stationnement conformément aux conditions décrites à la recommandation susmentionnée;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de location d'un espace pour l'aménagement de cases de stationnement de la rue Comtois avec Gestion Guilmain inc., le tout tel que plus amplement décrit au contrat faisant partie intégrante de la présente comme étant au long récépissé.

**RÉSOLUTION
2022-10-336**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – 601A, CHEMIN OZIAS-LEDUC –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 603, chemin Ozias-Leduc a demandé à la Ville de lui vendre une parcelle de l'immeuble situé au 601A, chemin Ozias-Leduc, soit une bande de 3,2 mètres de profondeur par 26,22 mètres de largeur en cour arrière;

CONSIDÉRANT que par la présente, la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève, le cas échéant, cette parcelle de lot;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville autorise la vente d'une parcelle de l'immeuble situé au 601A, chemin Ozias-Leduc, soit une bande de 3,2 mètres de profondeur par 26,22 mètres de largeur en cour arrière à Investissements Rocky Vachon inc., pour un prix de 16 680 \$;

QUE la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève, le cas échéant, cette parcelle de lot;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant d'effectuer ladite vente d'une parcelle de l'immeuble situé au 601A, chemin Ozias-Leduc, soit une bande de 3,2 mètres de profondeur par 26,22 mètres de largeur en cour arrière incluant tout acte notarié et à poser tout geste donnant effet à la présente;

QUE le produit de cession de cette vente soit comptabilisé au poste 01-271-00-000 Cession d'actifs.

**RÉSOLUTION
2022-10-337**

DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES – CONFIDENTIEL

CONSIDÉRANT la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à la séance tenue le 19 septembre 2022, la résolution 2022-09-301 (Dossier de ressources humaines - Confidentiel) prolongeant d'une durée supplémentaire maximale de 90 jours, la période de probation de l'employé numéro 3121 et ce, à compter du 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que cette convention collective stipule entre autres que la Ville peut en tout temps mettre fin à l'emploi de la personne salariée en probation;

CONSIDÉRANT notamment que le profil de l'employé numéro 3121 ne correspond pas aux besoins de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville mette fin à l'emploi de l'employé numéro 3121 le 14 octobre 2022 et autorise la directrice générale à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent en respect des dispositions de la convention collective qui sont applicables, le cas échéant;

QUE le conseil municipal donne instruction à la directrice générale d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé numéro 3121.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2022-10-338**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20715 à 20757	19 075,67 \$
Liste des dépôts directs nos 503735 à 503762	339 942,84 \$
Liste des prélèvements nos 6550 à 6589	42 225,43 \$
Paies	213 393,74 \$

Déboursés à venir:

Chèque nos 20758 à 20768	47 965,18 \$
Liste des dépôts directs nos 503763 à 503802	301 247,83 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **963 850,69 \$**

**RÉSOLUTION
2022-10-339**

APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'une analyse des crédits budgétaires disponibles dans chacun des postes comptables a été réalisée;

CONSIDÉRANT que le Service des finances a établi certains transferts à effectuer pour pallier les déficits apparents et tenir compte des données réelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit et est autorisée à effectuer les transferts de fonds, le tout, tel que prévu à l'Annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2022-10-340**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 15 septembre 2022, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 10 070 721 \$ et un budget de 10 480 995 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2023, soit de 1 006 644 \$.

**RÉSOLUTION
2022-10-341**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPROBATION
DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 28 septembre 2022, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 3 286 500 \$ et un budget de 3 637 000 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2023, soit de 641 145 \$.

**RÉSOLUTION
2022-10-342**

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 5 325 100 \$ et un budget de 5 929 400 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2023, soit de 511 146 \$.

**RÉSOLUTION
2022-10-343**

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 15 septembre 2022, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse suppléante Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 720 001 \$ et un budget de 1 172 500 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2023, soit de 40 236 \$.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2022-10-344**

**CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même Règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville d'Otterburn Park consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville d'Otterburn Park consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;

QUE la Ville d'Otterburn Park informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire, soit madame Caroline Robichaud et monsieur Simon Boudreault.

**RÉSOLUTION
2022-10-345**

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2022-09-305 – TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-09-305 adoptée à la séance du 19 septembre 2022 autorisait un transfert budgétaire dans le cadre du programme Rénovation Québec – Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que ce transfert budgétaire a également été autorisé lors de la séance tenue le 11 juillet 2022 par l'adoption de la résolution 2022-07-245;

CONSIDÉRANT qu'il est utile d'annuler la résolution 2022-09-305 puisqu'un seul transfert budgétaire est nécessaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse suppléante Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville annule la résolution 2022-09-305 adoptée à la séance du 19 septembre 2022 qui autorisait un transfert budgétaire dans le cadre du programme rénovation Québec – Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2022-10-346**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 93, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation consisteront, à modifier l'implantation au sol de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages en procédant au déplacement latéral du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le déplacement vise à retirer l'habitation de la zone inondable de 20-100 ans et d'installer l'habitation sur des fondations afin d'ajouter un sous-sol;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement seront également réalisés à l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation consisteront aussi au remplacement du revêtement extérieur actuel par un revêtement de fibrociment *James Hardie*, modèle *Hardie Panel*, de couleur *Felt Gray* (gris) posé à la verticale sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'un revêtement d'acrylique *Adex* de couleur *X-152-1E* (beige/crème) situé au centre de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture, actuellement composé de bardeaux d'asphalte du modèle *Mystique 42* et de couleur gris ardoise, sera conservé pour la section existante de l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau revêtement de toiture, composé d'acier de couleur noir, sera installé au niveau de la galerie avant et du garage double attaché;

CONSIDÉRANT que la galerie avant ainsi que l'insertion d'une poutre extérieure décorative seront composées de bois;

CONSIDÉRANT que toutes les ouvertures de portes et fenêtres seront de couleur *charbon #523 de Gente* (gris), sauf pour la porte d'entrée qui sera composée de bois de couleur *Mushroom 28 de Sansin* (brun);

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan de construction réalisé le 9 septembre 2022, par François Lévesque et Chloé Brault, architectes;

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan projet d'implantation réalisé le 16 septembre 2022, par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 447 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction ne respecte pas certains objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00036-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la mairesse suppléante Natacha Thibault:

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 93, rue du Prince-Arthur pour les raisons suivantes :

- La perte du cachet de la maison existante qui procure une richesse au secteur;
- Le gabarit qui ne s'agence pas avec les propriétés voisines;

Les travaux de rénovations projetés, ne respectent pas les objectifs généraux suivants:

- Préserver et mettre en valeur les éléments d'intérêt architectural ou environnemental du secteur;
- Conserver l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur du Vieux-Otterburn.

Ces critères particuliers ne sont également pas respectés:

- L'utilisation judicieuse d'ornements sur une façade ayant front sur une rue met en valeur les composantes architecturales du bâtiment;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le stuc avec ou sans agrégat, l'acrylique, le fibrociment, le bois et le bois d'ingénierie;
- Une construction ou un équipement accessoire en saillie du bâtiment principal n'interfère pas avec une composante de l'architecture du bâtiment principal ou un détail architectural.

**RÉSOLUTION
2022-10-347**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –
324, RUE BORDEN**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 952 452 afin d'autoriser le remplacement de la porte d'entrée actuelle ainsi que les vitraux latéraux par une porte d'acier du modèle *Arima*;

CONSIDÉRANT que les couleurs resteront cependant les mêmes qu'auparavant, c'est-à-dire des vitraux blancs et la porte d'entrée de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00037-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée pour le changement de la porte d'entrée principale en façade avant au 324, rue Borden.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse suppléante Natacha Thibault invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2022-10-348**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur le lot 3 954 053 afin de régulariser plusieurs éléments non conformes au niveau de la marge de recul latérale gauche du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ainsi que l'arpenteur-géomètre au dossier ont soulevé plusieurs irrégularités quant à la marge de recul du bâtiment commercial, de la galerie, d'un appareil d'échange thermique et de deux bonbonnes de propane en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 1964 et qu'un agrandissement a été approuvé en 1971;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération cadastrale subdivisant le lot d'origine en 1984, la marge de recul latérale gauche est devenue dérogatoire à la réglementation au niveau du bâtiment, mais également au niveau des éléments présents en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal se trouve entre 0,72 mètre et 1,94 mètre de la ligne latérale gauche de lot alors qu'à l'annexe B du Règlement de zonage pour la zone C-93, la marge de recul latérale doit être d'au moins 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un appareil d'échange thermique se trouve à 1,19 mètre de la ligne de terrain gauche alors qu'à l'article 94 du Règlement de zonage on mentionne que la distance d'un tel appareil avec une ligne de terrain doit être d'au moins 2 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une galerie et un escalier menant à une porte arrière d'un local se trouvent à 0,90 mètre de la ligne de terrain gauche alors qu'à l'article 94 du Règlement de zonage on mentionne que la distance minimale d'une ligne de terrain doit être de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que deux bonbonnes de carburant gazeux se trouvent à une distance de 1,20 mètre de la ligne de terrain gauche alors qu'à l'article 94 du Règlement de zonage on mentionne que la distance d'un tel appareil avec une ligne de terrain doit être d'au moins 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00038-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la mairesse suppléante Natacha Thibault:

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogations mineures.

**RÉSOLUTION
2022-10-349**

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOTISSEMENT DU LOT 3 952 774 (335, RUE DES ŒILLET)

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot 3 954 049 pour créer les lots 6 542 283, 6 542 284 et 6 542 285 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet de lotissement, préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 22 septembre 2022 sous le numéro 20454 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 255 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les trois terrains équivaldrait à une somme de 25 560 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 252,07 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 25 560 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Contribution promoteur reportée (fonds de parc).

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-10-350

ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux articles 5.4, 6, 7.3.1, 10 et à l'Annexe 1 de la Politique de gestion de la circulation et ayant comme objet notamment l'acceptabilité sociale et le débit journalier moyen annuel;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion de la circulation de la Ville d'Otterburn Park, telle que modifiée.

RÉSOLUTION 2022-10-351

ACQUISITION ET DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la Ville achète de l'entreprise Le Groupe JLD Lagüe, un tracteur de marque John Deere, modèle 3046R (45 HP) avec cabine et chargeur frontal au montant de 86 116,27 \$ taxes applicables incluses et aux conditions fixées par la Ville et celles soumises à la soumission numéro 213335;

QUE la Ville autorise le Service des travaux publics à vendre le tracteur numéro 01-24 avec rétrocaveuse conformément à la susdite recommandation;

QUE cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 78 635,63 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 10 ans.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2021

Le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, TP, dépose à la présente séance, le rapport sur la gestion de l'eau potable de l'année 2021 et celui-ci sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2022-10-352

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES OTT'ADOS

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Ott'ados a présentée à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra à l'organisme de construire un décor de maison hantée pour la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 septembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville verse la somme de 1 955 \$, plus les taxes applicables, à l'organisme Ott'ados afin de contribuer à la construction d'un décor de maison hantée dans le cadre de la fête de l'Halloween qui se tiendra le 29 octobre 2022 à la Maison des jeunes Ott'ados, située au Centre Marcel-Lacoste, 545, chemin des Patriotes Sud à Otterburn Park;

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel à l'engagement de la Maison des jeunes Ott'ados à récupérer et entreposer le décor de la maison hantée de manière à assurer son état, sa préservation et sa réutilisation;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - Aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-10-353**

IMPLANTATION DU PROGRAMME « ACCÈS-LOISIRS »

CONSIDÉRANT que le programme Accès-Loisirs a pour mission de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes âgées de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à la clientèle inscrite de briser l'isolement et de participer à la vie sociale de sa ville, au même titre que tous les autres citoyens et citoyennes, le tout dans le respect et la dignité et réduit les barrières d'exclusions sociales;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse suppléante Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville implante le programme Accès-Loisirs sur son territoire et autorise le directeur du Service du loisir et de la culture à poser tout geste et à signer tout document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION
2022-10-354**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – OPÉRATION NEZ ROUGE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme d'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu met en œuvre le service de raccompagnement dans sa localité et à la fin de la campagne, les dons amassés sur son territoire permettent de réaliser des projets en lien avec le sport amateur et la jeunesse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville accorde à Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2022-10-355**

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que les aînés d'Otterburn Park ont accès à peu de ressources locales pour les aider à vieillir chez eux;

CONSIDÉRANT que 33% des aînés d'Otterburn Park vivent seuls;

CONSIDÉRANT que la Ville a à cœur le bien-être des aînés de sa communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse suppléante Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la Ville autorise le Service du loisir et de la culture à déposer une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'Emploi et Développement Social Canada (EDSC), conformément à la susdite recommandation.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 20 h 35 à 21 h 12:

Madame Marilyne Gaudette	Enjeu de circulation – Vitesse de circulation – Rue Prince-Edward
Madame Karine Vadeboncoeur	Traverse vers l'école La Pommeraie (Mont-Saint-Hilaire) – Rue Ozias-Leduc
Madame Manon Méthot	Muret à sa résidence – 408, rue Desroches
Monsieur Jean-Michel Lanot	Suivi prolongement trottoir – Chemin des Patriotes / bâton lumineux pour l'Halloween
Monsieur Daniel St-Pierre	Remerciements pour la subvention de la maison hantée
Madame Denise Richard	PIIA des phases 2 et 3 Le Patriote – Consultation publique
Monsieur Jean-Michel Lanot	Terrain C-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2022-10-356**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 12.

Mélanie Villeneuve
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière